

Autorité  
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-324 du 17 décembre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Alliance Automobile,  
Dreux Motors et Orléans Motors par le groupe GCA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> décembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Alliance Automobile, Dreux Motors et Orléans Motors par la société GCA Investissements, holding du groupe GCA, formalisée par une lettre d'intention et un avenant signés respectivement les 4 juillet et 5 novembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société GCA Investissements, holding du groupe GCA, de 100 % du capital et des droits de vote des sociétés Alliance Automobile, Dreux Motors et Orléans Motors, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution automobile dans le département de l'Eure-et-Loir (28) pour les deux premières, et dans le département du Loiret (45) pour la dernière. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-345 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence